La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.150

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

AVENUE DES GRESSETS

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R26.2 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10ème Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 10 novembre 2026 par la société CONSTRUCTEL domiciliée au 12 rue Le Tintoret 80000 AMIENS.

Considérant que pour **effectuer des travaux de déviation d'une chambre Orange,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 1 avenue des Gressets à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du mercredi 25 novembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026 entre 09h00 et 16h30**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur 10 ml de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : **Du mercredi 25 novembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026 entre 09h00 et 16h00**, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 NOV. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint